
ETAT DES LIEUX TERRITORIAL – HÉRAULT 2026

Pour une répartition juste des ressources publiques en matière d'hébergement et d'accès au logement

Une trajectoire Hébergement inatteignable, même avec de la bonne volonté !

Dès 2020, et de façon plus soutenue depuis 2022, le SIAO de l'Hérault s'est inscrit, de façon proactive, dans la mise en œuvre et la déclinaison opérationnelle du nouveau paradigme que constituait le logement d'abord.

Tout en réaffirmant les principes de continuité et d'inconditionnalité et en étant force de propositions pour éviter les remises à la rue, le SIAO de l'Hérault s'est appliqué depuis 1 an, avec les services de l'Etat, à atteindre la cible fixée dans le cadre de la « trajectoire hébergement » qui vise à réduire le nombre de prises en charge dans l'hébergement d'urgence et à l'hôtel en déployant tous les moyens imaginables et tous les outils proposés par la DIHAL visant la fluidité des parcours.

Le fonctionnement du 115, et de ce qui préside aujourd'hui dans la priorisation des publics sur les places disponibles (hébergement et mise à l'abri hôtelière) met en lumière une sélection des publics extrêmement sévère à défaut de places vers lesquelles les orienter : enfants de moins de 1 an, femmes enceinte de plus de 7 mois, cumul de vulnérabilités physiques et psychiques induisant du péril imminent, femmes ou personnes victimes de violences quand elles ont un risque de réitération et qu'elles sont récentes, référés, injonctions des services de l'Etat.

Même les publics reconnus collectivement comme devant être prioritairement mis à l'abri ne sont pas assurés aujourd'hui d'une réponse positive à leur demande à défaut de place disponible.

Pour 220 demandeurs par jour, nous mettions 3 ménages à l'abri en moyenne, dont 1 à l'hôtel.

En parallèle de cela la réalité, dans les rues héraultaises, est l'augmentation du nombre de morts. Une à trois personnes meurent tous les mois.

Plus de 130 enfants avec leurs familles sont à la rue. Certains de ces enfants n'ont pas pu être scolarisés à la rentrée faute de domiciliation, beaucoup développent de préoccupants soucis de santé psychiques et/ou physiques.

Au regard de cette situation, où nous ne pouvons pas agir sur l'entrée dans les dispositifs, nous avons tenté d'agir de façon encore plus soutenue que ce que nous faisons déjà, sur la sortie des dispositifs.

Pour précision, tous les ménages mis à l'abri à l'hôtel sont rencontrés par des travailleurs sociaux dans les 48h, ont un contrat d'accompagnement, sont tenus de rappeler le 115 toutes les semaines pour renouveler leur prise en charge, reçoivent une fin de prise en charge s'ils refusent une proposition adaptée, ou s'ils s'absentent de l'hôtel sans obtenir l'accord du 115 au préalable et si uniquement si l'absence a une durée limitée. Les équipes qui les accompagnent soutiennent de façon active la progression de leur parcours vers d'autres solutions en mobilisant tous les leviers disponibles (dossiers SI-SIAO à jour, demandes de logement social et labellisation SYPLO réalisées, aide au retour volontaire expliquée et mobilisée, mobilité territoriale encouragée, ...)

- Priorisation des ménages mis à l'abri à l'hôtel sur les places d'hébergement d'insertion et de logement qui se libèrent (ils étaient déjà prioritaires sur l'HU), puis priorisation des ménages en hébergement d'urgence, avant d'orienter les ménages en liste d'attente (ce qui interroge l'équité de traitement et rallonge une attente qui s'élève déjà à 9 mois de délai moyen pour ceux qui ne sont pas hébergés à l'hôtel)
- mise en place d'un comité mensuel de suivi dédié, avec les services de l'Etat, avec un double objectif :
 - o suivre les entrées et les sorties de l'hôtel, l'évolution du parc,
 - o diagnostiquer les motifs d'entrée, les blocages à la sortie, lever les freins avec l'appui des services de l'état quand c'est possible ;
 - o étudier toutes les possibilités de création de dispositifs qui permettent d'augmenter le volume de solutions hors urgence mobilisables à partir du diagnostic de besoins,
 - o déploiement et suivi des nouveaux dispositifs (AVDL mobilité pour accompagner les publics vers d'autres territoires, IML grosses compositions familiales, IML Alter),
 - o étude systématique des motifs de refus : diagnostiquer les besoins d'évolution des solutions de logement accompagné et du parc d'hébergement d'insertion pour une meilleure adaptation aux profils des publics

-
- Mise en place de la commission d'études des situations avec des délais de prise en charge « anormalement » longs (étude des situations avec la DDETS, priorisation de l'étude des situations mises à l'abri à l'hôtel et en HU)
 - Participation à la mise en œuvre de la commission fluidité avec les services de la Préfecture

Nous avons développé et mobilisé un ensemble de mesures, voire toutes les mesures imaginables, structurelles comme conjoncturelles pour tenter d'atteindre cette cible.

Nos équipes, comme l'ensemble des acteurs du département, n'ont cessé de faire preuve d'adaptation, d'engagement et d'innovation pour tenter de répondre à l'urgence et à la complexité croissante des situations.

Mais c'est précisément parce que nous avons jusqu'ici tout mis en œuvre pour trouver des solutions que nous devons aujourd'hui vous alerter avec gravité. Nous souhaitons être l'acteur attendu de la mise en œuvre des politiques publiques du secteur de l'hébergement et du logement.

Cette ambition aujourd'hui semble atteindre ses limites.

La situation du sans abris dans l'Hérault connaît une dégradation qui nous paraît désormais majeure. Malgré les efforts déployés, malgré la mobilisation collective et malgré la créativité des réponses apportées, nous sommes confrontés à une réalité qui dépasse les capacités des dispositifs existants.

Cette situation résulte d'une réalité plus globale, à la fois interne au secteur et extérieure à lui. Nous ne sommes plus seulement face à une situation difficile, nous sommes face à une situation qui a atteint un seuil critique.

Pour le dire avec la plus grande simplicité et la plus grande franchise, nous avons aujourd'hui le sentiment d'être arrivés aux limites de ce qui est humainement et collectivement acceptable, ou possible.

L'Hérault cumule une croissance démographique parmi les plus fortes de France, une pauvreté structurelle dans les 7 premières de France métropolitaine, et un équipement en hébergement à moins de la moitié de la moyenne nationale.

Ce document démontre que cet écart entre besoins sociaux et moyens mobilisés sur le territoire n'est pas une fatalité : c'est le résultat d'un mode d'allocation budgétaire fondé sur les dotations historiques que les institutions de contrôle de l'État elles-mêmes – Cour des comptes, Sénat, Assemblée nationale, IGF (Inspection générale des finances) – ont identifié et documenté comme structurellement inadapté.

Un exercice d'observation sociale confié par la loi

Cet état des lieux relève d'une mission que la loi confie au SIAO. L'article L. 345-2-4 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le SIAO participe à l'observation sociale, mission rappelée par la circulaire du 31 mars 2022. Cette observation a une finalité précise : mieux évaluer les besoins et les réponses qui leur sont apportées, afin d'éclairer la construction des politiques publiques, à l'échelle locale comme nationale.

Le SIAO ne porte en propre ni place d'hébergement ni accompagnement, hormis ceux des ménages mis à l'abri à l'hôtel, mais recense les demandes, consolide les données du territoire et coordonne les acteurs.

Cette position nous place précisément pour rendre compte de l'écart entre les besoins du département et les moyens qui lui sont alloués. Ce document est l'exercice de cette mission : à partir de nos données, il donne à voir la réalité du territoire, et c'est sur cette base d'observation que reposent les constats et les demandes qui suivent.

PRÉAMBULE — CE QUE DIT LE DROIT

Cet état des lieux ne repose pas sur un seul registre. Il s'appuie sur trois exigences cumulatives : une exigence de justice sociale — l'égalité d'accès à l'hébergement et au logement quel que soit le territoire où l'on vit ; une exigence de rationalité économique — l'inaction coûte structurellement plus cher que l'investissement, comme le détaille la section 5 ; et une exigence de performance — celle que tout citoyen est en droit d'attendre d'un secteur de l'hébergement et de l'accès au logement, en termes de résultats concrets et mesurables et qui n'est pas possible dans le contexte actuel.

Le droit vient renforcer ces trois exigences, sans s'y substituer. L'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles dispose que toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, ¹**à tout moment**, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Ce droit est inconditionnel. Il ne souffre aucune exception liée aux ressources budgétaires disponibles.

Le principe constitutionnel d'égalité devant le service public et le principe de continuité du service public s'appliquent à la politique d'hébergement. Or **la situation de l'Hérault crée une rupture d'égalité documentée** : à besoins sociaux supérieurs à

¹ [Art. L. 345-2-2 CASF — Légifrance](#). Code de l'action sociale et des familles, droit à l'hébergement d'urgence inconditionnel.

la moyenne nationale, le département dispose d'un équipement inférieur de 40 % à cette même moyenne. Ce n'est pas la conséquence d'un manque de volonté territoriale – nos données de 2025 le démontrent. C'est la conséquence d'un mode d'allocation des crédits publics qui reconduit l'enveloppe de l'année précédente sans intégrer les évolutions socio-économiques, démographiques et sociales.

Les demandes formulées dans cet état des lieux ne sont pas une demande de traitement de faveur. Elles relèvent d'une exigence de transparence : que les critères d'allocation des ressources publiques soient rendus lisibles, fondés sur des indicateurs objectifs de besoin, et appliqués de manière cohérente sur l'ensemble du territoire national. Si ces critères existaient et étaient appliqués, l'Hérault ne serait pas sous-doté. L'Occitanie, avec quatre des sept départements les plus pauvres de France métropolitaine, ne peut pas accepter cette réalité. Et à l'intérieur de l'Occitanie, l'Hérault peut encore moins l'accepter. Demander à ce territoire de réduire encore est inacceptable.

Ce que disent les juridictions financières et les assemblées parlementaires :

- **Cour des comptes (rapport sur les relations État/gestionnaires d'hébergement, 2024)** : Pierre Moscovici, Premier président, déclarait : « L'État a choisi de faire comme si la croissance des besoins en matière d'hébergement d'urgence était temporaire ».²
- **Cour des comptes (note d'exécution budgétaire 2024, avril 2025)** : Le programme 177 est sous-budgété pour la deuxième année consécutive malgré un besoin documenté dès 2023. Cette programmation délibérément incomplète contraint l'État à ouvrir en urgence des crédits en fin d'exercice, met en tension les associations, désorganise les services et pénalise les publics précaires.³
- **Sénat, Commission des affaires sociales (rapport PLF (projet de loi de finances) 2025, décembre 2024)** : Les crédits de l'hébergement d'urgence sont en chute de 25 % en LFI (loi de finances initiale) 2025 par rapport à l'exécution 2024. Depuis 2017, le programme 177 fait l'objet d'une sous-budgétisation chronique.⁴

² Cour des comptes, [Les relations entre l'État et les gestionnaires de structures d'hébergement](#), 1^{er} octobre 2024.

³ Cour des comptes, [Analyse de l'exécution budgétaire 2024 — Mission Cohésion des territoires \(programme 177\)](#), avril 2025.

⁴ Sénat, Commission des affaires sociales, [Rapport sur le PLF 2025 — Programme 177, n° a24-147-2](#), décembre 2024.

- **IGF / IGAS (Inspection générale des affaires sociales) / IGA (Inspection générale de l'administration – revue de dépenses hébergement d'urgence, mai 2025)** : La mission interministérielle appelle à une meilleure répartition territoriale des ressources par type de dispositif. Elle constate que 61 % des demandes d'hébergement restent non pourvues chaque jour malgré une hausse des crédits depuis dix ans.⁵
- **Assemblée nationale, Commission des finances (rapport sur les fractures territoriales et la péréquation, mai 2025)** : Les rapporteurs spéciaux concluent que « les fractures territoriales font aujourd'hui partie des constats négatifs qui nourrissent dans la population française frustration et ressentiment », et que « la superposition des mécanismes de péréquation a accumulé, par bricolages successifs, des imperfections difficiles à corriger en elles-mêmes ». Le système de péréquation ne corrige pas les inégalités d'équipement entre territoires ; il les perpétue.⁶

Références complètes en section 8.

1. LES CHIFFRES URGENCE / INSERTION / LOGEMENT EN 2025

En 2025, le 115 de l'Hérault a enregistré **154 342 appels** (423/jour). Sur l'ensemble des demandes d'hébergement traitées, **86 % sont restées sans solution immédiate**.

Au 31 décembre 2025, 3 619 ménages représentant 5 715 personnes se trouvaient sans solution d'hébergement. Les données qui suivent sont issues du Système d'Information SIAO, qui alimente directement le reporting mensuel de la DIHAL et le Panorama régional DIHAL 2026 — ce ne sont pas des estimations internes mais la source nationale officielle.

En 2025, 35 079 personnes distinctes ont sollicité le 115 en Occitanie, dont 17 943 (51 %) étaient inconnues du SI SIAO : elles n'avaient jamais eu recours au dispositif auparavant. Ce chiffre signalé par le Panorama DIHAL 2026 indique que la précarité touche des publics nouveaux, en dehors des circuits habituels de l'aide sociale.

⁵ IGF-IGAS-IGA, [Revue de dépenses sur le budget de l'hébergement d'urgence](#), mai 2025 (publié juillet 2025). Réf. IGF : 2024-M-071-03.

⁶ Assemblée nationale, Commission des finances, [Rapport d'information n° 1480 sur les fractures territoriales et la péréquation](#), Ferrari M., Mandon E., 28 mai 2025.

Indicateurs clés pour l'Hérault – activité 2025

86 %

demandes sans solution

sur 86 552 demandes d'hébergement

9 mois

délai moyen d'attente

entre demande d'insertion et entrée en structure

21 mois

délai logement social

pression de 10,5 demandes pour une attribution

Urgence (115)

- 1 289 places d'urgence dans le département, dont 78 % concentrées sur la Métropole de Montpellier
- Délai entre premier appel 115 et accès à une solution pérenne : 1 an et 9 mois

Insertion

- 1 137 ménages (1 795 personnes) en liste d'attente insertion au 10 décembre 2025
- 1 710 ménages orientés vers un dispositif d'insertion en 2025, dont 922 effectivement entrés en structure

Logement

- 385 attributions de logement social en 2025, soit 105 % de l'objectif conventionnel, dont 324 relogements de ménages prioritaires AHI
- 52 % des logements proposés au SIAO ne peuvent recevoir aucun candidat — leur localisation, leur loyer ou leur typologie ne correspondent pas aux profils des ménages en attente

Sources : Rapport d'activité SIAO-Hérault 2025 (données SI SIAO, reporting DIHAL) ; Panorama régional DIHAL 2026 – Occitanie ; HSO 2026 (Habitat Social en Occitanie).

Les morts à la rue

Le nombre de morts à la rue est en augmentation rapide et continue.

Les chiffres diffèrent un peu selon les sources (si on considère comme « mort à la rue » les personnes décédées strictement dans la rue, ou rapidement après une hospitalisation ou un

hébergement par exemple) mais on recense à minima 19 personnes décédées en 2025 dans l'Hérault.

En 2026 le rythme s'accélère, entre janvier et juillet 2026 déjà 12 personnes ont été retrouvées mortes à la rue dans l'Hérault, dont les âges vont de 24 à 87 ans.

Les femmes enceinte et les enfants à la rue

Le SIAO dénombre en moyenne 62 enfants par jour concernés par une demande d'hébergement d'urgence avec leur famille.

L'équipe mobile de soutien aux familles de la métropole de Montpellier témoigne d'une augmentation du nombre de femmes enceinte à la rue qu'ils rencontrent, et l'aggravation des problématiques de santé des enfants.

Elle témoigne également de difficultés croissantes dans l'accès aux droits. C'est notamment le cas de la domiciliation postale, avec des CCAS eux-mêmes saturés par les demandes. La conséquence est très concrète : À la rentrée, les enfants de 18 familles suivies par l'équipe (soit plus de 30 enfants) n'ont pas pu faire leur rentrée le jour prévu en raison de difficultés liées à la domiciliation.

2. UN TERRITOIRE SOUS PRESSION EXCEPTIONNELLE

La pression sur le secteur hébergement / logement n'est pas conjoncturelle. Elle est la conséquence directe d'une triple réalité documentée par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et la DIHAL : une croissance démographique hors norme, une pauvreté structurelle parmi les plus fortes de France, et un taux de chômage en dégradation continue.

2.1 Croissance démographique — l'Hérault parmi les deux départements hexagonaux à la croissance la plus rapide

L'Hérault comptait 1 230 289 habitants en 2023 (INSEE, décembre 2024), avec une croissance annuelle de +1,2 % entre 2017 et 2023 — quatre fois la moyenne nationale de +0,3 %. Le Panorama DIHAL 2026 confirme explicitement que **Haute-Garonne et Hérault sont les deux départements de France hexagonale où la population augmente le plus rapidement**. Cette croissance génère mécaniquement de nouveaux besoins en hébergement, en logement social et en services sociaux que les dotations historiques n'anticipent pas.

⁷ INSEE, [Populations de référence 2023 — Recensement de la population](#), décembre 2025.

2.2 Une zone de fragilité méditerranéenne documentée

L'Hérault est le **7^e département le plus pauvre de France métropolitaine** (INSEE Filosofi 2020 ; confirmé par le tableau de bord de la précarité INSEE édition 2025, données 2021-2022). Son taux de pauvreté est de **19-20 %** contre 15,3 % pour la France métropolitaine (Panorama DIHAL 2026). Il n'est pas seul dans cette situation : ses voisins immédiats — **Pyrénées-Orientales (20,7 %), Aude (20 %) et Gard (19,4 %)** — figurent tous parmi les 7 départements métropolitains les plus pauvres de France. Avec l'Hérault, ces quatre départements du pourtour méditerranéen forment une zone de fragilité sociale continue dont l'équipement en hébergement est structurellement insuffisant.

L'Hérault compte 40 600 allocataires du RSA (revenu de solidarité active) (Caisse d'allocations familiales Hérault 2025), soit un taux de 8,5 % des moins de 65 ans contre 6,5 % en moyenne nationale. Deux QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) de Montpellier et Béziers affichent un taux de pauvreté dépassant 50 %.⁹ Plus largement, **l'Occitanie** est la région de France métropolitaine où **le taux de pauvreté dans les QPV** est le plus élevé : **51 % en moyenne régionale contre 14,5 % au niveau national**.¹⁰

2.3 Taux de chômage — deux sources, une même réalité dégradée

L'INSEE (Analyses Occitanie n°140, données 2022) publie un taux de chômage de 10,1 % pour l'Hérault, le classant au 4^e rang métropolitain. Les estimations localisées INSEE pour 2025 donnent **10,8 % au T4 2025 — contre 7,3 % de moyenne nationale**. Ces valeurs, légèrement différentes selon les millésimes, traduisent toutes la même réalité : une dégradation continue depuis 2022, cohérente avec la perte de 4 150 postes dans le secteur privé en Occitanie en 2025 (-0,3 % sur un an).¹¹ La **zone d'emploi d'Agde-Pézenas enregistrait en 2022 le taux de chômage le plus élevé de France métropolitaine** (13,9 %).¹²

⁸ INSEE-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, [Principaux indicateurs sur les revenus et la pauvreté aux niveaux national et local en 2021 \(Filosofi\)](#), dernière mise à jour 2024.

⁹ ONPV/ANCT, [géographie des QPV actualisée](#), janvier 2024 (Insee Flash Occitanie n°139, décembre 2024) : taux de pauvreté en QPV de 51-60 % à Montpellier et Béziers.

¹⁰ Insee Flash Occitanie n°139, [En Occitanie, 108 quartiers prioritaires particulièrement pauvres](#), décembre 2024 : 51 % des habitants des QPV occitans sont en situation de pauvreté monétaire (2021), contre 14,5 % au niveau national.

¹¹ Urssaf Occitanie, [La masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé au quatrième trimestre 2025](#) (Stat'Ur n°415), février 2026 : -0,3 % sur un an, soit -4 150 postes en Occitanie.

¹² INSEE, [Chômage dans les régions](#), données 2022 : taux de chômage par zone d'emploi, de 4,4 % à Mende à 13,9 % à Agde-Pézenas.

2.4 Tableau comparatif – note méthodologique

Le tableau suivant compare l'Hérault à 7 départements de profil comparable ou contrasté.

Les places AHI (accueil hébergement insertion) totales correspondent au parc d'hébergement généraliste (CHRS + hors CHRS + hôtel) issu des données DIHAL/DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

L'équipement urgence est calculé sur les places d'urgence hors hôtel 115 uniquement, rapportées à la population adulte, selon la méthodologie du tableau comparatif SIAO-Hérault (mars 2026) alimenté par le Panorama statistique Cohésion sociale, Travail, Emploi 2024.

Le délai logement social est issu de la fiche HSO 2026 pour l'Hérault et du SNE (Système national d'enregistrement de la demande de logement social)/comparatif SIAO pour les autres.

Les données de population correspondent à l'INSEE Filosofi 2021 pour assurer la cohérence interdépartementale.

Département	Population (2021)	Taux pauvreté	Taux chômage T4 2025	Places AHI	Équipement urgence /1000 adultes	Délai logement social
Hérault (34)	1 201 883	19-20 %	10,8 %	5 888	1,4	21 mois
Gard (30)	756 543	19,4 %	10 %	3 030	1,2	13 mois
Pyrénées-Orientales (66)	487 307	21,2 %	12,7 %	1 181	1,6	14 mois
Aude (11)	376 028	20,8 %	9,9 %	1 585	1,4	14 mois
Haute-Garonne (31)	1 434 367	14,3 %	7,7 %	10 876	3,0	12 mois
Nord (59)	2 611 293	19,5 %	10 %	17 972	3,2	22 mois

Département	Population (2021)	Taux pauvreté	Taux chômage T4 2025	Places AHI	Équipement urgence /1000 adultes	Délai logement social
Bouches-du-Rhône (13)	2 056 943	18,5 %	8,8 %	15 992	1,7	25 mois
Vaucluse (84)	564 566	19,9 %	10,1 %	2 273	0,9	12 mois

⚠ L'équipement urgence de l'Hérault (1,4 place/1000 adultes) est inférieur à la moyenne nationale de 3,0 places, soit moins de la moitié.

Sources : Panorama DIHAL 2026 ; INSEE Filosofi 2021 ; Panorama statistique Cohésion sociale 2024 ; données comparatives SIAO-Hérault mars 2026.

L'iniquité de répartition observée à l'échelle nationale se reproduit à l'échelle régionale. Avec un délai d'attente de 21 mois contre 12 mois en Haute-Garonne — département comparable en taille et en dynamisme démographique — l'Hérault enregistre la pression de demande la plus forte d'Occitanie (9 demandes pour 1 attribution, 1er rang régional), tandis que la Haute-Garonne, qui comptait 60 200 demandeurs en attente fin 2024 (+9,7 % en un an), bénéficie d'un parc social et d'une dynamique d'attribution sensiblement plus favorables.¹³

Les sorties vers le logement social illustrent de façon encore plus frappante ce décrochage. **Au 1er trimestre 2026, la Haute-Garonne a enregistré 172 attributions de logements sociaux à des ménages issus de l'hébergement généraliste, contre 40 pour l'Hérault — soit un rapport de 1 à 4,3, pour des populations comparables.** Pour les ménages déclarés sans-abri, l'écart est identique : 93 attributions en Haute-Garonne contre 21 en Hérault (rapport 1 à 4,4).

La structure du parc de logement social dans l'Hérault ne permet pas les sorties. Ce blocage de la fluidité aval contraint le département à maintenir des ménages en hébergement temporaire bien au-delà de leurs besoins réels.

¹³ Habitat Social en Occitanie (HSO), fiches médias départementales Hérault et Haute-Garonne, mars 2025 ; [Logement social en Occitanie : enjeux et perspectives pour répondre à une demande croissante](#), Entreprises Occitanie. Pression de la demande Hérault : 9,0 (1er rang régional) ; Haute-Garonne : 60 200 demandeurs en attente, +9,7 % sur un an.

3. UNE SATURATION SYSTÉMIQUE — PAS UN SECTEUR, UN TERRITOIRE

La surcharge du secteur hébergement / logement est le reflet d'une surchauffe généralisée de l'ensemble des politiques publiques sur le territoire. Chaque maillon de la chaîne est sous tension. Les ruptures de l'un contribuent à la saturation de l'autre.

3.1 Le logement social : une sortie structurellement bloquée

Avec un ratio de **10,5 demandes pour une attribution** (contre 7,1 en Occitanie) et un **délai d'attente de 21 mois**, l'Hérault présente l'une des pressions locatives les plus fortes de France.

Selon le Panorama DIHAL 2026, l'Occitanie est la région hexagonale qui connaît la plus grande diminution du nombre d'attributions de logements sociaux à mi-2025 (-6,5 %). Le parc social représente moins de 10 % des résidences principales en Occitanie — la DIHAL elle-même le constate dans son Panorama régional 2026 — contre 17 % au niveau national.¹⁴

Conséquence directe pour le SIAO : 52 % des logements proposés au SIAO ne peuvent recevoir aucun candidat de la liste d'attente, car leur typologie, leur localisation ou leur loyer ne correspondent pas aux profils des ménages prioritaires — ce qui embolise les dispositifs d'hébergement.

La panne du logement social maintient les ménages dans des dispositifs temporaires et contraint le 115 à recourir aux nuitées hôtelières, plus coûteuses (31,62 €/jour) que l'hébergement d'urgence alternatif (25,42 €/jour — Panorama DIHAL 2026).

Dans les QPV de Montpellier et Béziers (taux de pauvreté dépassant 50 %), les CCAS (centre communal d'action sociale) saturent sous la pression du premier recours social avant même que les publics n'atteignent le SIAO — la pénurie de logement abordable se répercute donc sur l'ensemble de la chaîne de l'accueil social, du premier guichet communal jusqu'à l'hébergement d'urgence.

Ce système est en saturation totale : le parc d'hébergement d'urgence hors CHRS de l'Hérault affiche un taux d'occupation de 100 à 140 %, soit une suroccupation documentée (Enquête nationale des coûts 2024). Simultanément, 223 067 ménages étaient en attente de logement social en Occitanie en avril 2026, dont 2,8 % de

¹⁴ DREAL Occitanie, [Le parc locatif social en Occitanie au 1er janvier 2025](#), 2025 (RPLS).

ménages hébergés — soit près de 6 250 ménages maintenus dans les dispositifs AHI faute de sortie vers le logement, bloquant d'autant les entrées.

L'Occitanie est le 3e plus grand parc hôtelier de France, représentant 18 % du parc national hors Île-de-France — **par défaut de places alternatives**. En 2025, ce parc a encore augmenté de 235 places supplémentaires par rapport à 2024, preuve que la demande n'est pas absorbée par des solutions pérennes.

3.2 Le Conseil Départemental : une charge d'aide sociale structurellement supérieure aux dotations

Le Conseil Départemental porte 40 600 allocataires du RSA.

Les Indicateurs Sociaux Départementaux (ISD) DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques)/INSEE¹⁵, confirment que l'Hérault se situe parmi les départements à la charge RSA par habitant la plus élevée de France, en cohérence avec son rang de 7e département le plus pauvre.

Les compensations versées par l'État (TICPE – taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), FMDI (Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion)) **sont calculées sur des bases historiques qui ne reflètent pas la croissance démographique récente du territoire.**

Les tensions financières du Département se répercutent directement dans nos protocoles communs. La réduction de la prise en charge dérogatoire dans le cadre du protocole Femmes Victimes de Violences — **ramenée de 2 mois à 15 jours dès le 1er mars 2025** — illustre ces arbitrages sous contrainte.

En 2025, 102 ménages ont formulé une demande d'hébergement au 115 avec pour motif déclaré les violences conjugales ou intrafamiliales — et le SI-SIAO ne permet pas de comptabiliser l'ensemble de ces situations, les données étant écrasées en cours d'année, ce qui signifie que ce chiffre est lui-même une sous-estimation. Les 53 fiches de liaison transmises par le Conseil Départemental n'en représentent qu'une partie. Parmi les 22 ménages FVV sans prise en charge départementale, seuls 13 (59 %) ont pu être hébergés par le 115. Sur les 73 ménages en demande de relais d'hébergement en fin de prise en charge Conseil Départemental — dont 22 à l'issue des 15 jours FVV imposés depuis le 1er mars 2025 — seuls 36 % ont été hébergés par le 115.

Ce déficit de réponse s'explique aussi par un sous-équipement structurel : l'Hérault dispose de **125 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences**,

¹⁵ disponibles en open data sur data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

soit un taux d'équipement de 1,45 place pour 10 000 habitants, inférieur à la moyenne nationale de 1,68 (Panorama DIHAL 2026). À titre de comparaison, la Haute-Garonne – département comparable en population – concentre 400 des 906 places régionales, soit trois fois plus que l'Hérault en valeur absolue.

3.3 L'ARS (Agence régionale de santé) et le médico-social : des ruptures de parcours qui alimentent le 115

Nos **475 signalements santé retenus en 2025 (+50 % en un an, 365 personnes concernées)** témoignent de la gravité des ruptures de parcours médico-sociales.

Les pathologies psychiatriques constituent le premier groupe diagnostique (15 % des signalements), nécessitant des soins psychiatriques spécialisés – hors états anxieux réactionnels et addictions, qui font l'objet de signalements distincts.

Le bilan des EMPP (équipe mobile psychiatrie-précarité) d'Occitanie (CREAI-ORS (Centre régional d'études, d'actions et d'informations – Observatoire régional de santé) Occitanie, février 2024, données 2022) établit que **plus d'une EMPP sur deux (56 %) considère qu'il existe des zones ou des territoires encore non couverts**¹⁶ – un constat issu des propres outils d'observation de l'ARS.

Les appels à projets conjoints ARS/CD pour la création de places SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) handicap psychique constituent la reconnaissance institutionnelle officielle de l'insuffisance de l'offre.

Les services de psychiatrie du CHU se retrouvent régulièrement contraints de maintenir hospitalisées des personnes en grande précarité faute de structures d'aval – des hospitalisations prolongées qui mobilisent des lits aigus coûteux (estimés à ~500 €/jour en T2A (tarification à l'activité) psychiatrie) avant une orientation vers le 115 faute de solution. **Le 115 n'est pas en capacité d'assurer le relai dans les prises en charge et les situations de rue aggravent la dégradation de la santé mentale des personnes concernées.**

3.4 Le logement face à la justice civile : des procédures qui s'allongent

En 2025, le département enregistre une hausse de +12 % des situations d'expulsion locative parmi les motifs de demande d'hébergement d'insertion (données suivi PEX SIAO-Hérault 2025), en cohérence avec la progression nationale de +9,3 % des

¹⁶ CREAI-ORS Occitanie, [Activités des Équipes mobiles psychiatrie-précarité d'Occitanie en 2022](#), février 2024.

décisions judiciaires d'expulsion (Chambre nationale des commissaires de justice, mars 2026).

Le Panorama DIHAL 2026 fournit une donnée saisissante sur les commandements de payer (CFP) exécutés : l'Hérault en a traité 300 sur 5 mois renseignés en 2025, contre 250 pour la Haute-Garonne sur 7 mois. Le rythme d'exécution est près d'une fois et demie plus élevé dans l'Hérault – confirmant que les procédures d'expulsion pèsent de façon disproportionnée sur le département.

Le tribunal judiciaire de Montpellier connaît un sous-effectif chronique de magistrats : 18 magistrats sont en poste pour 31 jugés nécessaires au regard d'une population de près d'un million d'habitants en croissance continue.¹⁷ Ces délais de traitement allongent la précarité administrative des ménages concernés par des procédures d'expulsion ou de protection.

3.5 La protection de l'enfance et la prévention des ruptures chez les jeunes

On compte actuellement (données SIAO34 de juin 2026) 133 enfants en famille en situation de rue ou dans des hébergements extrêmement précaires, faisant du département de l'Hérault un des 5 départements comptant le plus d'enfants à la rue.

Les 18-29 ans représentent 26 % des demandeurs au 115 en 2025 – la première tranche d'âge. Or le parc d'urgence ne compte que 40 places fléchées « publics jeunes » sur 1 289 places totales, soit 3,1 % de l'offre pour 26 % de la demande. 36 mineurs non accompagnés ont également sollicité le 115 en 2025 – hors compétence 115, donc sans réponse systématique, ce qui illustre l'absence de continuité entre le dispositif enfance et le dispositif adulte.

Ce déséquilibre se prolonge dans l'accès à l'insertion. Le profil dominant des jeunes en rupture – homme isolé – est structurellement le moins prioritaire dans les critères de vulnérabilité : le rapport constate que « les ménages les plus désavantagés sont principalement les personnes isolées », avec des délais d'attente prolongés et un accès plus limité aux places.

Pour un accompagnement renforcé – le plus nécessaire pour les jeunes en grande rupture – le délai moyen d'attente atteint 10 mois et 21 jours. 54 % des orientations

¹⁷ Hérault Tribune, [Au tribunal judiciaire de Montpellier, la justice étouffe sous le poids des défis](#), janvier 2026 : propos de la présidente Catherine Lelong et du procureur Fabrice Belargent, audience de rentrée solennelle 2026.

n'aboutissent pas à une admission, notamment en raison de difficultés de contact (17 %) particulièrement élevées pour un public sans domicile stable.

Selon la Cour des comptes, près de la moitié des personnes sans-abri âgées de 18 à 25 ans sont d'anciens enfants pris en charge par l'ASE, et les « sorties sèches » à la majorité sont identifiées comme un facteur de bascule vers la rue.¹⁸ En 2025, l'équipe du 115 a transmis 56 signalements à la mission Jeunes du SIAO concernant des jeunes en situation de rue.

Ces ruptures sont aggravées par deux réalités structurelles. D'une part, les jeunes n'ont généralement aucun recours aux minima sociaux avant 25 ans : le rapport le formule explicitement – « la seule possibilité pour eux de stabiliser leur situation reste l'accès à l'emploi, objectif davantage difficile à atteindre quand on dort dans la rue ». D'autre part, les dispositifs de prévention dédiés aux 18-25 ans reposent sur des financements ponctuels et non reconductibles. La fin du financement national du CEJ-JR (Contrat d'Engagement Jeune – Jeunes en Rupture) fin 2025 en est un exemple parmi d'autres : dès début 2025, la suppression de son volet santé avait déjà provoqué des ruptures de suivi et des sorties d'hébergement pour certains jeunes.

Cette année, nous décomptons un nombre alarmant de jeunes de moins de 25 ans morts à la rue, dont un mort de déshydratation.

4. UN ÉCART DOCUMENTÉ ENTRE BESOINS ET MOYENS

Le territoire hérite d'un équipement calculé sur des enveloppes historiques qui ne reflètent ni la croissance démographique ni la réalité socio-économique actuelle. Plusieurs institutions nationales indépendantes ont documenté ce mécanisme.

4.1 Le BOP 177 (budget opérationnel de programme) : une sous-budgétisation structurelle reconnue par le Parlement et la Cour des comptes

Les crédits du programme 177 ont été multipliés par plus de deux en dix ans (de 1,3 Md€ en 2014 à plus de 3 Md€ en 2023 – Sénat, rapport PLF 2024).

¹⁸ Cour des comptes, [Rapport public annuel 2025 — Les politiques publiques en faveur des jeunes](#), 19 mars 2025, partie II.4 : la prise en charge des jeunes majeurs sortant de l'Aide sociale à l'enfance.

Pourtant, ce programme fait l'objet d'une **sous-budgétisation chronique depuis 2017**. Entre 2022 et 2025, les crédits de veille sociale du BOP 177 ont augmenté de 28 % en Occitanie, contre 42 % en moyenne nationale sur les autres régions.

Ce décrochage confirme que la région a bénéficié proportionnellement moins de la hausse nationale des crédits, malgré une demande structurellement supérieure.¹⁹ : les crédits ouverts en loi de finances initiale sont systématiquement inférieurs aux besoins réels, obligeant l'État à ouvrir des crédits supplémentaires en fin de gestion (250 M€ supplémentaires fin 2024 — décret du 4 décembre 2024). La Cour des comptes a qualifié cette pratique de « **structurellement désorganisée** » et Pierre Moscovici a déclaré que « l'État a choisi de faire comme si la croissance des besoins était temporaire ».

Cette année, en 2026, la DDETS de l'Hérault a annoncé une réduction de l'enveloppe Veille Sociale de 16% et l'absence d'enveloppe complémentaire de fin d'année.

4.2 La répartition territoriale : une logique historique que l'Inspection Générale des Finances et le Parlement jugent à réformer

La revue de dépenses IGF/IGAS/IGA (Inspection générale de l'administration) sur l'hébergement d'urgence (mai 2025) appelle explicitement à une « **meilleure répartition territoriale des ressources par type de dispositif** ». Le rapport de l'Assemblée nationale sur les fractures territoriales et la péréquation (Commission des finances, mai 2025) conclut que « les fractures territoriales nourrissent frustration et ressentiment » et que « la superposition des mécanismes de péréquation a accumulé, par bricolages successifs, des imperfections difficiles à corriger en elles-mêmes ». Ces deux documents parlementaires et interministériels récents soutiennent directement notre demande d'une réforme des critères d'allocation du BOP 177.

Le SIAO de l'Hérault, les SIAO étant pourtant « clefs de voûte du service public de la rue au logement », dispose de 9 euros de ressources annuelles — contre 12 euros en Haute-Garonne et 12 euros en moyenne nationale pour 1000 habitants pauvres.

Un département qui compte parmi les 7 plus pauvres de France reçoit 25 % de moins que la moyenne nationale par habitant pauvre. C'est l'État lui-même qui en fait le constat dans son propre document de pilotage.

¹⁹ Sénat, Commission des affaires sociales, [Rapport sur le PLF 2024 — Programme 177, n° a23-131-2](#), novembre 2023.

4.3 Les chiffres du sous-équipement

- **Hébergement généraliste Occitanie** : 1,8 place/1000 habitants — 7e rang national — contre 3 places au niveau national et 1,9 hors IDF (Île-de-France) (Panorama DIHAL 2026). Soit 40 % en deçà de la moyenne nationale.

Cet écart s'explique en partie par la concentration des crédits en Île-de-France, qui tire la moyenne nationale vers le haut : en retirant l'IDF du calcul, le taux d'équipement national tombe à 1,9 place — ce qui place l'Occitanie dans la moyenne, mais l'Hérault bien en deçà. La dotation par habitant pauvre est ensuite inégalement répartie à l'intérieur de la région au profit des territoires historiquement mieux dotés, indépendamment des besoins réels.

- **Logement adapté Occitanie** : 2,22 places/1000 habitants — avant-dernière région métropolitaine — contre 3,24 national et 2,87 hors IDF (Panorama DIHAL 2026).
- **Hérault spécifiquement** : 1,4 place d'urgence hors hôtel pour 1000 adultes — inférieur à la quasi-totalité des départements comparables.

Complémenté par les données de pilotage DIHAL : l'Hérault dépasse son propre plafond départemental de 140 places (+5,5 %), étant l'un des départements d'Occitanie avec l'écart relatif le plus élevé entre moyenne annuelle et plafond. Et au niveau régional, le stock de places en mars 2026 atteignait 11 771 — soit 336 places au-dessus du plafond régional 2026 (11 435) — avec une tendance à la hausse depuis janvier 2026.

5. LE COÛT DE L'INACTION

L'argument budgétaire joue dans les deux sens. L'inaction sur le sous-équipement coûte plus cher que l'investissement structurel. Le tableau suivant présente les coûts comparatifs des solutions actuelles — subies — et des solutions alternatives — choisies.

Dispositif	Coût moyen/jour (2025)	Source	Ratio vs logement adapté
Nuitée hôtelière (115)	31,62 €	Panorama DIHAL 2026	× 1,25 vs HU

Dispositif	Coût moyen/jour (2025)	Source	Ratio vs logement adapté
Hébergement d'urgence hors CHRS	25,42 €	Panorama DIHAL 2026	Référence
Centre hébergement urgence (CHU)	26,05 €	Sénat, rapport PLF 2025	+ 2,5 %
CHRS	38,58–43,2 €	Sénat / DIHAL 2026	× 1,5 à × 1,7
Maintien hospitalier faute d'aval	~ 500 €	T2A psychiatrie CHU 2025 (estim.)	× 20
Expulsion + reprise en charge urgence	~ 25 000 €	Estim. FAS (Fédération des acteurs de la solidarité) / Sénat 2024 (coût global)	Coût cumulé

La démonstration est claire : une nuitée hôtelière (31,62 €/jour) coûte **25 % de plus** qu'une place d'hébergement d'urgence pérenne (25,42 €/jour), et n'apporte aucune solution durable. Un maintien hospitalier psychiatrique faute de structure d'aval (estimé à ~500 €/jour) coûte **20 fois plus** qu'une nuitée en hébergement d'urgence. Une expulsion locative suivie d'une prise en charge d'urgence génère un coût cumulé estimé à ~25 000 € par la FAS — contre ~1 000 € pour un accompagnement préventif au maintien dans le logement.

Ce que coûte l'inaction sur le seul Hérault :

Si seulement 500 ménages actuellement à l'hôtel 115 pouvaient être relogés dans des dispositifs d'hébergement pérenne (IML (intermédiation locative) ou stabilisation), l'économie annuelle sur les seuls coûts hôteliers serait de l'ordre de 1,1 M€ (différentiel 31,62 – 25,42 = 6,20 €/jour × 500 ménages × 365 jours). Ce même investissement dans la création de 500 places alternatives représente un coût de construction/aménagement amorti sur 15 à 20 ans, soit une logique inverse : investir moins cher pour une solution durable.

6. NOS DEMANDES

Ces demandes sont formulées dans un esprit de collaboration avec les services de l'État. Elles s'appuient sur des documents parlementaires et interministériels récents qui en fondent la légitimité.

Demande — Transparence dans l'attribution des moyens alloués

Nous n'avons que très peu de visibilité sur les moyens alloués aux autres territoires et sur les critères présidant à leur répartition.

Dans ce contexte opaque, comment s'assurer d'une répartition équitable des moyens, et garantir le principe constitutionnel d'égalité et de continuité du service public ?

La transparence permet la mesure des inégalités et les dispositions correctives qui s'imposent. Elle est légitimement demandée par les services de l'Etat aux acteurs de la lutte contre le sans-abrisme, elle est tout aussi légitime de la part de ces mêmes acteurs à l'égard de leurs autorités de tutelle.

Ainsi, nous demandons la transparence dans les enveloppes allouées aux Régions et aux Départements, ainsi que sur les critères qui ont déterminé leurs répartitions.

Demande — Reconnaître officiellement l'écart entre besoins et moyens

Que l'écart documenté entre l'équipement en hébergement de l'Hérault (1,4 place/1000 adultes) et la moyenne nationale (3 places) soit reconnu dans les documents de programmation de l'État — PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), contrat d'objectifs SIAO, dialogues de gestion DIHAL — comme un écart à résorber et non comme une norme à maintenir.

Demande — Réformer les critères d'allocation du BOP 177

Que les crédits du programme 177 soient alloués aux territoires en intégrant le taux de pauvreté, le taux de chômage, la pression démographique et la tension locative — et non la seule reconduction de l'enveloppe historique.

Les données INSEE et DIHAL permettent de construire ces critères. Cette réforme est soutenue par la revue de dépenses IGF/IGAS/IGA (mai 2025) et par le rapport de l'Assemblée nationale sur les fractures territoriales (mai 2025).

Demande — Recalculer les compensations versées à l'ARS

Que les dotations ARS Occitanie pour les dispositifs de santé globale, LAM (Lits d'Accueil Médicalisés) LHSS (lits halte soins santé), ACT (appartement de coordination thérapeutique), EMSP (équipes mobiles santé précarité) et EMPP (équipes mobiles psychiatrie précarité) soient renforcées à la mesure des ruptures de parcours documentées.

Demande — Engager l'Hérault dans une stratégie régionale de rattrapage en logement social

Que les bailleurs sociaux soient soutenus dans la production de logements sociaux à la hauteur des enjeux et besoins du territoire dans une même logique de rattrapage.

Que les objectifs de production de logement social dans l'Agglomération de Montpellier et sur le territoire biterrois soient renforcés, et que les communes qui refusent l'implantation de pensions de famille ou de résidences accueil sur leur territoire soient incitées à remplir leurs obligations par des leviers réglementaires nationaux. Sans logement social, pas de fluidité dans le parcours hébergement : l'Hérault ne peut pas résorber sa liste d'attente avec des places qui se libèrent trop rarement.

Que les jalons pluriannuels d'attribution de logements sociaux aux ménages issus de l'hébergement (plan Logement d'abord 2023-2027) soient rehaussés pour l'Hérault à la mesure de sa pression spécifique — 10,5 demandes pour 1 attribution, 1er rang régional, 40 attributions au T1 2026 contre 172 en Haute-Garonne.

Demande — Conditionner toute réduction hôtelière à des alternatives effectives, et à défaut, maintenir les moyens actuels

Le 29 mai 2026, la DIHAL, par l'intermédiaire de la DREETS et de la DDETS, a annoncé aux directions des structures AHI de l'Hérault une **baisse de 16 % de l'enveloppe veille sociale pour 2026, la non-ouverture de crédits complémentaires en fin d'exercice, et l'obligation de respecter la trajectoire nationale de réduction des places d'urgence et du recours aux nuitées hôtelières** — sans que la situation du département, documentée dans l'ensemble de cet état des lieux, soit prise en compte.

Le dépassement de la cible fixée en matière de places d'hébergement d'urgence dans l'Hérault est directement corrélé avec la sous dotation du département en matière d'hébergement, de logement adapté, de logements sociaux, et plus généralement des services de soin et de solidarité dans un contexte socio-économique déplorable.

Comment cette cible a-t-elle été calculée ?

Imposer une trajectoire de réduction dans ce contexte sans création préalable d'alternatives reviendrait à organiser des remises à la rue, ce qui est à la fois une atteinte au droit et le choix le plus contre-productif, coûteux et contre-performant en matière de lutte contre le sans-abrisme.

Aujourd'hui, nous avons perdu et nous allons perdre des places d'hébergement d'urgence.

À défaut d'obtenir la réparation de l'inégalité territoriale à court terme, les moyens actuels du secteur hébergement-logement de l'Hérault doivent être maintenus pour 2026 — dotation veille sociale, enveloppes AHI, objectifs de logement adapté — sans baisse imposée.

Toute trajectoire de réduction du recours aux nuitées hôtelières doit être conditionnée à la création préalable et vérifiable d'un nombre équivalent de places alternatives sur le même territoire et adaptées aux besoins du public.

La réduction comptable sans substitution conduit mécaniquement à des remises à la rue, en violation de l'article L. 345-2-2 du CASF (Code de l'action sociale et des familles).

En conclusion,

Plus il y a de gens en grande détresse à la rue, moins il y a de bonheur à vivre ensemble en France. Combattre le sans-abrisme, c'est dans l'intérêt de tous.

Les acteurs du département de l'Hérault font face à une situation de crise aiguë, et y répondent par une coopération efficace, un engagement conjoint et pragmatique dans l'action.

Beaucoup d'acteurs du territoire cherchent avec sincérité à avoir des résultats, et font face aux mêmes contraintes financières, avec les mêmes pressions : élus, fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques, professionnels du monde associatif, travailleurs sociaux, soignants, maraudeurs, bénévoles, personnes en situation de rue elles-mêmes.

Nous pouvons tout à fait assumer ce qu'on nous demande de réaliser : prévenir les ruptures, aider à sortir de la rue et accompagner dans la réintégration d'une place

dans la société. Nous avons à notre disposition les connaissances et les techniques pour le faire.

Pourtant, aujourd'hui, nous sommes impuissants à agir. Financés comme nous le sommes, nous assurons une gestion de plus en plus périlleuse de la pénurie et c'est à peu près tout. Nous ne sommes plus en mesure de contenir le sans-abrisme, et encore moins en mesure d'inverser le mouvement. Sans un minimum de moyens, il ne faut pas attendre de nous des miracles, nous ne sommes pas magiciens.

On ne saurait conclure cet état des lieux sans nous relier aux alertes du secteur associatif sur les moyens donnés aux structures pour assumer leurs missions.

Si notre demande première concerne les moyens alloués en faveur des personnes directement concernées, notamment en places d'hébergement et en logements, nous ne pouvons ignorer l'état du secteur qui les accompagne, gravement menacé par des injonctions contradictoires telles que l'amélioration des pratiques d'accueil et d'accompagnement avec moins de moyens pour l'accompagnement des publics et leur accueil.

Dernièrement, la fusion imposée des conventions Nexem CHRS et 66 sans enveloppe financière permettant d'assumer cette obligation pourtant imposée par la loi en est une illustration parfaite.

Pour le SIAO de l'Hérault, déjà 25% sous doté par rapport aux autres SIAO de France en moyenne, l'injonction financière qui nous est faite amènerait à « trancher » dans des missions de service public qui nous sont pourtant confiées par la loi et la circulaire du 31 mars 2022.

Les professionnels de l'équipe du SIAO34 s'interrogent aujourd'hui sur le sens de leur action et sur leur utilité sociale :

- à quoi sert un centre d'appel d'urgence qui ne donnera dès septembre plus qu'à 3% de réponses positives aux demandes d'hébergement ? Vers quelles prestations en rue orienteront-ils si les enveloppes veille sociale sont diminuées de 16% ?
- à quoi sert de produire une observation sociale si elle ne permet pas une prise en compte et une adaptation des moyens aux besoins ?
- à quoi sert de coordonner des acteurs tous confrontés à une même impuissance ?

- à quoi sert de suivre les parcours si tous les points d'entrée et toutes les issues sont bloquées ?

Le SIAO de l'Hérault est engagé avec conviction dans sa mission d'intérêt général, nous comprenons les contraintes et les enjeux de chacun, nous sommes forces de proposition et d'innovation.

C'est pourquoi nous ne serons pas silencieux et contribuons aujourd'hui par cet état des lieux à éclairer les décisions qui s'imposent.

8. SOURCES ET RÉFÉRENCES

- SIAO-Hérault, *Rapports d'activité* (données SI SIAO – source officielle de reporting DIHAL).
- *Panorama régional DIHAL 2026 – Occitanie* (dialogues stratégiques de mi-gestion 2026).
- *Cour des comptes, rapport sur les relations entre l'État et les gestionnaires de structures d'hébergement*, 2024. Citation : Pierre Moscovici, Premier président.
- *Cour des comptes, note d'exécution budgétaire 2024, programme 177*, avril 2025.
- IGF / IGAS / IGA, *Revue de dépenses sur le budget de l'hébergement d'urgence*, mai 2025. Référence : IGA 2024-M-071-03.
- Sénat, *Commission des affaires sociales, rapport sur le PLF 2025, programme 177 (Hébergement, parcours vers le logement)*, décembre 2024. Rapport n° a24-147-2.
- Sénat, *Commission des affaires sociales, rapport sur le PLF 2024, programme 177*, novembre 2023. Rapport n° a23-131-2.
- Sénat, *rapport d'information n° 15 (2024-2025) sur les femmes sans abri, délégation aux droits des femmes*, octobre 2024.
- *Assemblée nationale, Commission des finances, rapport d'information n° 1480 sur les fractures territoriales et la péréquation*, mai 2025. Rapporteurs : Ferrari M., Mandon E.
- *Assemblée nationale, rapport pour avis PLF 2025, programme 177*, n° 117b0468-tiii-a6, octobre 2024.
- INSEE *Analyses Occitanie n°140*, septembre 2023 – *taux de pauvreté et classement départemental* (données Filosofi 2020).
- *Tableau de bord de la précarité en Occitanie*, INSEE édition 2025 (données 2021-2022), co-produit avec CAF, ARS, DREETS, France Travail Occitanie.
- *INSEE estimations localisées de l'emploi, T4 2025 – taux de chômage par zone d'emploi*.
- *INSEE recensement de la population*, édition décembre 2024 – données 2023.
- *Fiche Analyse Hérault – Habitat Social en Occitanie (HSO 2026) : pression demande, délais, attributions*.
- *Panorama statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi » 2024 – comparaisons interdépartementales*.
- *Portrait social 2024 de la CAF de l'Hérault – allocataires RSA et prime d'activité*.
- *Indicateurs Sociaux Départementaux (ISD)*, DREES/INSEE, données 2023 – open data : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.

ETAT DES LIEUX TERRITORIAL – septembre 2026

- CREAL-ORS Occitanie, bilan des EMPP d'Occitanie 2022, février 2024 – couverture territoriale.
- ORSM Occitanie / CartoPsy® Occitanie (CREAI-ORS + FERREPSY) – indicateurs départementaux santé mentale.
- Chambre nationale des commissaires de justice, point presse logement, mars 2026 – expulsions locatives 2024.
- Données comparatives SIAO-Hérault (mars 2026) – équipement urgence hors hôtel, délais logement social.
- Code de l'action sociale et des familles (CASF), article L. 345-2-2 – droit à l'hébergement d'urgence inconditionnel.
- Cour des comptes, rapport annuel 2026 – cohésion et attractivité des territoires, péréquation.